

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 AVRIL 2018 - 18H30

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, M. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoint, Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES, MM. MEHLINGER, TRENTECUISSE, GOURDIN, ARQUIN, CAPELLI, NABOT.

Excusés : Mme GONCALVES, Adjointe (procur. MEHLINGER), Mmes SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, M. SANTINI (procur. ZOLFO).

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil **d'accueillir la nouvelle équipe dirigeante de la Régie Communale d'Electricité, composée de MM. Claude GATTI – Directeur et Loïc MUNARO – son Adjoint, qui a pris ses fonctions en milieu d'année 2017.**

Cette **rencontre**, la première du genre depuis bien longtemps, a été **fortement appréciée par les membres du Conseil Municipal**. Elle a permis **d'échanger, en toute transparence, sur le fonctionnement de la Régie Electrique, sur son avenir, sur sa place dans le projet communal « Saulnes, vers la Transition » et sur des sujets qui posent de multiples questions pour demain** (Compteurs Linky par exemple). Il a été convenu de renouveler ce type de rencontre, notamment à l'occasion de l'examen des Budgets annuels et à chaque fois que cela pourra paraître utile.

Une **attention particulière** a été portée sur la **situation financière** de la Régie Electrique, avec une **analyse attentive des résultats des dernières années et des perspectives pour l'avenir**. En outre, la nouvelle Direction a exprimé le **souhait de procéder à des régularisations administratives, en ce qui concerne certains avantages accordés aux membres du Conseil d'Administration** de la Régie. Au regard des éléments ainsi étudiés, pour garantir un équilibre des comptes de la Régie Electrique et répondre aux attentes exprimées, **le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes**, selon la réglementation en vigueur :

INSTAURATION TAXE COMMUNALE CONSOMMATION FINALE ELECTRICITE ET COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Vu l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
Vu l'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME),
Vu l'article 37 de la Loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de Finances rectificative pour 2014, relatif à la règle de fixation des coefficients multiplicateurs de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité,

Considérant :

- Que l'article 37 de la Loi n° 2014-1655 précitée a prévu qu'à compter du 1er Janvier 2016, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité serait calculée en appliquant aux tarifs de base, un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur, à savoir 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50,
- Que depuis le 1er Janvier 2016, les tarifs légaux de la Taxe sont de plus actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, ainsi, le coefficient n'aura pas à être réévalué par délibération,
- Qu'il est proposé au Conseil Municipal, après débat sur la situation financière de la Régie Communale d'Electricité, de faire appliquer cette Taxe aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune, à compter du 1er Janvier 2018, au coefficient multiplicateur de 4,

Le Conseil décide à l'unanimité,

- **d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur l'ensemble du territoire de la Commune de SAULNES, et de fixer à 4 le coefficient multiplicateur unique, à compter du 1er Janvier 2018,**

Le taux de taxation (fixé par l'Etat) étant de 0,00075 Euro/KWh, la Taxe Communale (TCCFE) sera de $4 \times 0,00075 \text{ €/KWh} = 0,003 \text{ Euro/KWh}$.

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et au Comptable Public assignataire de la Commune.

INSTAURATION INDEMNITE PRESENCE ADMINISTRATEURS REGIE COMMUNALE ELECTRICITE

Vu l'article 9 du Décret du 8 Octobre 1917 modifié par Décret du 12 Octobre 1934 précisant que les membres du Conseil d'Administration des Régies de Distribution d'Energie Electrique reçoivent, à chaque séance à laquelle ils assistent, une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

Considérant :

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de cette indemnité à 50 €uros par réunion du Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Electricité,

Le Conseil décide à l'unanimité,

- de fixer, pour régularisation, l'Indemnité de Présence aux membres du Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Electricité de SAULNES, à 50 €uros (Cinquante Euros) par membre et par réunion, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Montant de cette Indemnité de Présence sera attribué annuellement en un seul versement et pris en charge sur le Budget de la Régie Communale d'Electricité.

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et au Comptable Public assignataire de la Commune.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil **des décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs** du **10 Avril 2014**.

1) En date du 30 Mars 2018, considérant la possibilité d'améliorer les conditions d'entretien des Espaces Verts de la Commune, assurées habituellement par les Services Municipaux qui doivent faire face à un accroissement d'activités au niveau de l'entretien des Bâtiments Communaux et de l'organisation des Animations Municipales d'extérieur, entre le Printemps et le début de l'Automne, sans pouvoir assurer avec efficacité les périodes de tonte et débroussaillage, que **le recours à une Société spécialisée en Espaces Verts garantira la réalisation qualitative et quantitative des prestations d'entretien des Espaces Verts de la Commune,**

Monsieur le Maire a décidé de passer un **Contrat de Prestations de Services avec la Société ECOTONTE +**, sise à Villers la Montagne (54), **prévoyant les modalités d'exécution de l'entretien des Espaces Verts de la Commune de SAULNES** (11 sites d'intervention), **selon un nombre estimatif annuel de passages pour chaque site d'intervention, la facturation s'effectuant au réel et au coût unitaire fixé à l'article 2, à compter de la signature du Contrat et pour l'année 2018, celui-ci pouvant être prolongé pour une année supplémentaire.**

SERVICE DES EAUX AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les dispositions se rapportant à la gestion du Service des Eaux, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M49 (Arrêté Interministériel du 12 Août 1991).

A ce titre, il est prévu que **les Services d'Eau et d'Assainissement doivent pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **20 Février 2018**, il a été décidé de **fixer les amortissements à prendre en compte sur le Budget Annexe de l'Exercice 2018 du Service des Eaux, à partir des immobilisations réalisées au cours de l'année 2017.**

Toutefois, il indique au Conseil **qu'une erreur a été commise dans la répartition de ces amortissements, au regard de l'inventaire mis à jour avec la Trésorerie Principale de LONGWY Collectivités. Il invite donc le Conseil à corriger cette liste des amortissements à prendre en compte pour le Budget concerné.**

Après examen de cette situation avec la Trésorerie Principale de LONGWY Collectivités, qui tient à jour un état de l'actif, et au regard des immobilisations réalisées au cours de l'Exercice 2017, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de donner son accord pour la prise en compte des amortissements nécessaires à l'exploitation du Service des Eaux et pour les immobilisations suivantes :**

- 1) Désignation du Bien : Travaux By-Pass Château d'Eau Réservoir
Valeur d'acquisition : 17 520,00 Euros (valeurs TTC)
Année d'Acquisition : 2017
Durée Amortissement : 30 ans
Amortissement : 584 Euros (première année : 2018)

- 2) Désignation du Bien : Travaux Renforcement AEP Rue des Vignes et Regard Distribution
Valeur d'acquisition : 33 816,00 Euros (valeurs TTC)
Année d'Acquisition : 2017
Durée Amortissement : 30 ans
Amortissement : 1 127 Euros (première année : 2018)

- 3) Désignation du Bien : Rénovation Surpresseur Station Rue Sous Châtier
Valeur d'acquisition : 5 996,40 Euros (valeurs TTC)
Année d'Acquisition : 2017
Durée Amortissement : 15 ans
Amortissement : 400 Euros (première année : 2018)

- 4) Désignation du Bien : Installation Variateur Débit Station Pompage
Valeur d'acquisition : 11 694,00 Euros (valeurs TTC)
Année d'Acquisition : 2017
Durée Amortissement : 10 ans
Amortissement : 1 169 Euros (première année : 2018)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 20 Février 2018 pour le même objet.

SERVICE DES EAUX SUBVENTIONS REPRISES COMPTE RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les dispositions se rapportant à la gestion du Service des Eaux, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M49 (Arrêté Interministériel du 12 Août 1991).

A ce titre, il est prévu que **les Services d'Eau et d'Assainissement doivent pratiquer l'amortissement des Subventions qui financent les opérations d'équipement et les immobilisations.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **20 Février 2018**, il a été décidé de **fixer les amortissements à prendre en compte sur le Budget Annexe de l'Exercice 2018 du Service des Eaux, à partir des subventions encaissées au cours de l'année 2017.**

Toutefois, il indique au Conseil **qu'une erreur a été commise dans la répartition de ces amortissements, au regard de l'inventaire mis à jour avec la Trésorerie Principale de LONGWY Collectivités. Il invite donc le Conseil à corriger cette liste des amortissements à prendre en compte pour le Budget concerné.**

Après examen de cette situation avec la Trésorerie Principale de LONGWY Collectivités, qui tient à jour un état de l'actif, et au regard des subventions encaissées au cours de l'Exercice 2017, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de donner son accord pour la prise en compte des amortissements nécessaires à l'exploitation du Service des Eaux et pour les subventions suivantes :**

- 1) Désignation du Bien : Travaux By-Pass Château d'Eau Réservoir
Valeur Subvention : 17 500,00 Euros (Commune)
Année Solde Subvention : 2017
Durée Amortissement : 30 ans
Amortissement : 583 Euros (première année : 2018)

- 2) Désignation du Bien : Mise à niveau Regard Distribution AEP Rue des Vignes
 Valeur Subvention : 5 200,00 Euros (Commune)
 Année Solde Subvention : 2017
 Durée Amortissement : 30 ans
 Amortissement : 173 Euros (première année : 2018)
- 3) Désignation du Bien : Travaux Renforcement AEP Rue des Vignes
 Valeur Subvention : 28 600,00 Euros (Commune)
 Année Solde Subvention : 2017
 Durée Amortissement : 30 ans
 Amortissement : 953 Euros (première année : 2018)
- 4) Désignation du Bien : Rénovation Surpresseur Station Rue Sous Châtier
 Valeur Subvention : 6 000,00 Euros (Commune)
 Année Solde Subvention : 2017
 Durée Amortissement : 15 ans
 Amortissement : 400 Euros (première année : 2018)
- 5) Désignation du Bien : Installation Variateur Débit Station Pompage
 Valeur Subvention : 12 000,00 Euros (Commune)
 Année Solde Subvention : 2017
 Durée Amortissement : 10 ans
 Amortissement : 1 200 Euros (première année : 2018)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 20 Février 2018 pour le même objet.

FINANCES : BUDGET COMMUNE 2018

LE CONSEIL vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 de la Commune qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 208 961,14	2 208 961,14
INVESTISSEMENT	1 007 149,84	1 007 149,84
TOTAL	3 216 110,98	3 216 110,98

Sur ce point, M. le Maire a tenu à **préciser quelques données essentielles** sur les **choix** qui ont conduit aux **grands équilibres** de ce Budget, par rapport notamment à l'Exercice 2017. Et de rappeler à nouveau que ce **quatrième Budget**, voté par l'Equipe Municipale élue en Mars 2014, **s'appuie sur de très bons résultats constatés l'année passée**, comme ont pu le démontrer les divers Comptes Administratifs votés en Mars dernier.

Ceci est d'autant plus important que le **Budget 2018** est caractérisé par une **stabilité prévisionnelle des Recettes de Fonctionnement** (+ 0,53 % et + 9 500 € en valeur par rapport à 2017), en précisant que toutes les **Dotations** ne sont **pas encore connues**. Pour autant, les prochaines notifications attendues ne laissent pas espérer de fortes progressions de ces Dotations manquantes, juste de quoi couvrir des Dépenses exceptionnelles ou imprévues pour quelques dizaines de milliers d'euros.

La **Dotation Globale de Fonctionnement**, toutes composantes confondues, passe de **471 089 € en 2017 à 468 170 € en 2018**, soit une **légère baisse de 0,62 % attendue**, dans la continuité des **décisions gouvernementales de réduction des aides et soutiens financiers aux Collectivités Locales**, applicables depuis 2015.

Cette quasi stabilité des Dotations de l'Etat s'accompagne d'une **progression** minimale du **Produit Fiscal Global** (+ 1,70 % et 15 917 € en valeur), qui repose essentiellement sur une **augmentation** du **Produit des Taxes Locales** (Trois Taxes : Habitation, Foncier Bâti et Foncier non Bâti), passant de **837 506 € en 2017 à 852 623 € en 2018** (+1,81 %) **en maintenant les Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales**.

Avec la **disparition** de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises), qui est perçue totalement par la Communauté d'Agglomération (CAL) depuis 2017, **la structure de la Fiscalité Locale repose uniquement sur les Impôts Ménages** (Taxe Habitation et Taxe Foncière Bâtie), même si la Loi de Finances oblige la CAL à une rétrocession communautaire de ce Produit fiscal.

Cette **stagnation** des **Recettes**, qui constitue une **véritable contrainte** pour le Conseil Municipal, nécessite d'opérer des **arbitrages dans les diverses actions municipales**. Les choix opérés sont difficiles, mais s'inscrivent dans une logique de gestion dans l'intérêt de toute la population.

Ainsi, avec la volonté d'utiliser les bons résultats de l'année précédente pour financer en priorité l'Investissement, les **Dépenses de Fonctionnement** passent de **1 925 076 € en 2017 à 1 797 161 € en 2018**, soit une **diminution de 6 64 %**. Il s'agit donc d'un **effort important de maîtrise des charges fixes**.

Effort budgétaire ne veut pas dire réduction des activités. On parle bien d'analyse et de maîtrise, à commencer par les **Charges de Personnel** qui profitent d'une réflexion de **réorganisation de tous les Services**, d'autant plus justifiée qu'elles représentent **38,72 % des Dépenses de Gestion des Services en 2018, contre 39,75 % en 2017.**

Si les **activités municipales** (Sports, Loisirs, Fêtes, Culture,...) seront **soutenues à hauteur de leurs besoins, la stabilité des recettes contraint à maintenir les autres soutiens aux partenaires qui font la Vie de la Cité.** C'est ainsi que les **aides diverses à l'Education** (Bons et Fournitures Scolaires) et à la **Vie Associative** (Subventions) seront **à nouveau gelées en 2018**, comme en 2016 et 2017, après l'augmentation moyenne de 2 % accordée en 2015.

Enfin, **un engagement financier essentiel** est par ailleurs accordé au **Budget Annexe du Service des Eaux à hauteur de 48 200 €**, pour **favoriser l'équilibre budgétaire** de ce Service Communal et **garantir le maintien du Prix de Base du m3 d'Eau Potable**, au moins jusqu'à l'échéance du transfert de la compétence de distribution d'Eau à la CAL en 2020. Parallèlement, le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)** a réalisé une **analyse fine** de son **Budget**, en répondant ainsi à la demande communale de maîtrise des charges fixes. C'est ainsi que la **Subvention communale d'équilibre au Budget du C.C.A.S. est prévue à 9 600 € en 2018**, contre 24 700 € en 2017.

En dégageant un **Autofinancement prévisionnel de 411 800 €**, auquel s'ajoute un **versement de FCTVA de 28 600 €**, les **Programmes d'Investissement 2018** sont inscrits pour **760 600 €** à ce Budget Primitif, s'y ajoutant **123 800 € de Dépenses d'Equipement 2017** engagées et **reportées en 2018.**

L'effort d'Investissement prévisionnel est donc assez important (884 400 € au total) et dépasse largement le financement de base par les seuls fonds propres.

Six projets occupent l'essentiel de cette Programmation nouvelle :

- une **Subvention d'Equipement au Budget Annexe de l'Eau** pour financer des **travaux d'Investissement d'amélioration de la distribution d'Eau et du Service Incendie** (69 800 €),

- la **rénovation de la Toiture des Ateliers des Services Techniques** (47 475 €),

- la **réhabilitation de la Rue du Klopp** (421 172 €),

- les **travaux d'amélioration de l'accessibilité à l'Ecole Maternelle et au Boulodrome**, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (52 090 €),

- une **provision** pour le **lancement des aménagements qualitatifs** dans le cadre de la **Charte de Territoire Naturel Transfrontalier** (39 600 €),

- l'**acquisition d'un Véhicule Master avec Benne** (30 130 €) et d'un **Désherbeur à Vapeur** (27 575 €) pour les Services Techniques.

Ces **Investissements** sont financés par **Subventions** (8,16 %), **Fonds propres** (58,39 %) et **Emprunts** (33,45 %). Le **recours à l'emprunt**, non utilisé depuis 2011, n'est **pas un obstacle majeur** pour le Budget Principal puisque le **Taux d'Endettement se réduit à 2,49 % en 2017**.

FIXATION TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2018

Après avoir délibéré du Taux de chaque Taxe Directe Locale pour 2018, le **Conseil décide à l'unanimité les taux suivants, portés à l'Etat 1259 COM, intitulé « Etat de Notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2018 » :**

TAXE D'HABITATION	21,20 %
TAXE FONCIERE BATI	18,70 %
TAXE FONCIERE NON BATI	107,86 %

soit le **maintien des Taux d'Imposition par rapport à 2017 et depuis 2010, dernière augmentation décidée (+ 7%) depuis 1997**, malgré la **nouvelle architecture de la Fiscalité Directe Locale**, suite à la **Réforme de la Taxe Professionnelle**, la **disparition définitive de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** en **2017** du fait de son transfert à la Communauté d'Agglomération de Longwy, et **dans l'attente des incidences précises de la nouvelle Réforme de la Taxe d'Habitation**.

FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX 2018

LE CONSEIL, après avoir examiné les prévisions financières présentées par le Maire, VOTE à l'unanimité, le Budget 2018 du Service des EAUX lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	269 000,64	269 000,64
INVESTISSEMENT	131 694,23	131 694,23
TOTAL	400 694,87	400 694,87

Il convient de préciser que ce **Budget Primitif** prend en compte, en **Section Investissement**, les **Travaux d'amélioration de la distribution AEP des Cités de la Rue Sous Châtier** (n° 1 à 27), pour un montant de **74 520 €**, ainsi que la **Reprise intérieure du Château d'Eau pour une somme de 12 635 €**.

Ces **opérations** s'inscrivent dans l'**objectif d'abandon définitif du projet de création d'un nouveau Réservoir**, et la volonté de concentrer les efforts du Budget Annexe vers la **réhabilitation du Château d'Eau actuel**.

Après l'augmentation du Prix de Base de l'Eau Potable décidée en 2015 (+ 0,10 €/m³), l'**Exercice 2018** confirme le **choix des pauses programmées en 2016 et 2017**, malgré la **nécessité quasi permanente d'adapter ce Prix de Base pour tendre à l'équilibre du Budget Annexe**.

Afin de **favoriser** cette **orientation**, une **Subvention d'Equipement** de **69 800 €** du **Budget Principal** est ainsi **inscrite, en 2018, pour couvrir les Dépenses d'Investissement précitées**. S'y ajoute une **Subvention d'Exploitation de 48 200 €** pour **assurer le maintien du Prix de Base de l'Eau Potable en 2018**, avec la **volonté clairement affichée de ne pas augmenter ce Prix de Base jusqu'en 2020**, année annoncée de transfert de la compétence communale production – distribution d'Eau Potable à la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL). Un transfert de compétence qui devrait logiquement être couplé avec le renouvellement général des Conseils Municipaux.

PRIX DE VENTE M3 EAU POTABLE EXERCICE 2018

Considérant le Budget du « Service des Eaux » pour l'Exercice 2018, considérant les nécessités d'équilibre budgétaire en vertu de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Considérant la bonne gestion prévisionnelle et réelle du Service des Eaux des quinze dernières années, confortée par l'apport en 1998 des nouveaux abonnés Saulnois auparavant raccordés au Réseau d'Eau de la Ville de HERSERANGE, qui a permis de réduire les évolutions du Prix de Base malgré des contraintes financières toujours plus nombreuses,

Considérant la nécessité de répondre aux exigences de rénovation et d'amélioration des Bâtiments comme du Réseau d'Exploitation, pour assurer la distribution dans les meilleures conditions,

Vu, par ailleurs, la volonté du Service des Eaux de diversifier sa gestion et son fonctionnement, en perspective du transfert de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération de LONGWY, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de maintenir à 1,35 Euros, le prix de base du M3 d'Eau Potable qui sera appliqué à l'ensemble des consommations et facturations de l'exercice 2018.**
- **de maintenir à 0,0520 Euros par M3, la Taxe de Prélèvement, appliquée à l'ensemble des consommations et facturations de l'Exercice 2018.**

A ce prix s'ajoutent bien entendu, les diverses taxes : Redevance pour Pollution Domestique, Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte, Redevance Assainissement.

- **de fixer le prix de location des Compteurs d'Eau à 1,000 Euros par mois, prix applicable à compter des consommations et facturations du premier semestre 2018 (1er Janvier 2018).**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE

EST LEVEE A 21 HEURES